



Commune de  
NUEIL-LES-AUBIERS

# NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**05 juin 2026**  
**19 h 00**

Salle du conseil municipal

En préambule ;  
Constatation de l'atteinte du quorum ;  
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2026 ;  
Nomination d'un secrétaire de séance ;  
Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membre(s) du conseil municipal nommé(s) en début de séance.

## SOMMAIRE

1. Proposition d'une liste de personnes aptes à siéger à la commission des impôts directs
2. Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un projet de construction de vestiaires au stade Armand TUZELET (annexe 2)
3. Heures d'intervention du conservatoire pour l'éducation musicale en milieu scolaire 2026 – 2027
4. Constatation de l'état d'abandon d'un logement communal
5. Convention avec GEREDIS pour l'alimentation en électricité d'un programme immobilier – Allée de Caphar et Rue Saint-Joseph (annexe 5)
6. Avenant n°2 à la convention de gestion du Val de Scie (annexe 6)
7. Composition du comité social territorial et recueil de l'avis du collège employeur
8. Création de trois postes sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
9. Approbation de la tarification des activités des Estivales de Scie

## ADMINISTRATION – FINANCES

### 1. Proposition d'une liste de personnes aptes à siéger à la commission des impôts directs

**VU** l'article 1650 du Code général des impôts.

Le Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Il appartient au maire de proposer à la direction générale des finances publiques (DGFIP), une liste de propositions de membres comprenant le double du nombre de titulaires et de suppléants (soit 32 noms). Les commissaires devront remplir les conditions suivantes :

- Homme ou femme, de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgé d'au moins 18 ans révolus, jouissant de ses droits civils et inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, familiarisé avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent impérativement être domiciliés en dehors de la commune. Ces derniers sont tenus d'avoir une occurrence fiscale sur le territoire de la commune (cotisation foncière des entreprises - CFE, taxe d'habitation - TH ou taxe foncière - TF).

La composition de la commission doit remplir les conditions suivantes :

- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 pour la commune de Nueil-Les-Aubiers) proposée sur délibération du conseil municipal.

La liste proposée est la suivante :

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

1. Courilleau Christophe
2. Ferchaud Jean-Noël
3. Guinefoleau Michèle
4. Chataigner Pierre
5. Marceau Jean-Joseph
6. Guillemin Charles
7. Chargé Patricia
8. Apparailly Charles
9. Hardy Marie-Christine
10. Simonneau Jean
11. Coutouis Julie
12. Tuzolet Michel
13. Belliard Hervé
14. Violleau Colette
15. Marolleau Jean-Yves
16. Pacreau François
17. Gérard Delphine
18. Drapeau Guy
19. Courilleau Bernard
20. Onillon Michel
21. Joselon Isabelle
22. Chataigner David
23. Cochard Monique
24. Biraud Christian
25. Texier Marc
26. Guinefoleau Raphaël
27. Cailleau Annette
28. Michel Jean-Henry
29. Bretaudeau Antoine
30. Aumond Etienne
31. Baudoin Alain
32. Marolleau Philippe

### **Délibération :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De proposer une liste de 32 noms pour permettre au directeur départemental des finances publiques de nommer, parmi cette liste, 8 commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à transmettre cette liste à la direction départementale des finances publiques et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2. Demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un projet de construction de vestiaires au stade Armand TUZELET (annexe 2)**

La collectivité a fait le choix, il y a désormais trois ans, de regrouper l'ensemble des activités liées au football au stade Armand Tuzolet. Ce regroupement entraîne un usage accru des infrastructures, tant pour les entraînements que pour les rencontres sportives.

Le site est déjà équipé d'un terrain synthétique, et le terrain enherbé a récemment fait l'objet d'une rénovation complète. Afin d'accompagner ce regroupement sur un site unique, il est envisagé la création d'un nouveau bâtiment d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>. Celui-ci comprendra deux vestiaires joueurs, un vestiaire arbitres, des douches, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un local technique.

Ces nouveaux équipements permettront de répondre aux exigences du classement T4 de la Fédération Française de Football, rendant ainsi possible l'accueil des rencontres sportives des équipes jeunes et séniors de Nueil-les-Aubiers dans des conditions conformes aux normes en vigueur.

En effet, les équipements actuels se révèlent insuffisants, tant en termes de capacité que de qualité, avec notamment l'absence de vestiaire arbitres et de local technique.

Le démarrage des travaux est prévu au cours du dernier trimestre 2026, pour une livraison envisagée au deuxième trimestre 2027.

Le montant des travaux est estimé à 180 000 € HT. Dans ce cadre, la collectivité envisage de solliciter le soutien de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), à hauteur de 20 000 euros, correspondant au montant maximal de l'aide.

DÉPENSES	MONTANT HT	%		RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux de construction de vestiaires	180 000 €	100 %		Ville de Nueil-Les-Aubiers	160 000 €	88,89 %
				FFF	20 000 €	11,11 %
TOTAL	180 000 €	100 %		TOTAL	180 000 €	100 %

### **Délibération :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide d'un montant de 20 000 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation des travaux au stade Tuzelet ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer les recettes afférentes au budget communal.

## **ENFANCE – JEUNESSE**

### **3. Heures d'intervention du conservatoire pour l'éducation musicale en milieu scolaire 2026 - 2027**

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, par son service « Conservatoire de Musique », a sollicité la commune concernant les heures d'intervention d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) dans les écoles élémentaires ou maternelles.

Par ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2025, les élèves du groupe scolaire Jacques Prévert participent au projet d'Orchestre à l'école. Le projet dure trois ans.

Après sollicitations des différentes écoles de la commune, les besoins en EMMS pour l'année scolaire 2026 – 2027 sont les suivants :

- Groupe scolaire Jacques Prévert : 20 heures
- Groupe scolaire Jacques Prévert – Orchestre à l'École : 60 heures
- Ecole Saint-Jacques de Compostelle : 25 heures
- Ecole Saint-Exupéry : 44 heures

Le nombre d'heures allouées aux écoles est identique aux années précédentes.

Le coût horaire de la prestation d'EMMS est de 60 euros TTC, soit un coût total de 8 940 euros.

### **Délibération :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les heures d'intervention du conservatoire pour l'Education Musicale en Milieu Scolaire dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

# URBANISME – FONCIER

## 4. Constatation de l'état d'abandon d'un logement communal

**VU** l'article 14-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

**VU** le décret n° 2011-945 du 10 août 2011 relatif aux procédures de résiliation de baux d'habitation et de reprise des lieux en cas d'abandon ;

La commune possède un logement situé 1 ter rue du Prieuré, actuellement géré par le bailleur Deux-Sèvres-Habitat (DSH).

Le locataire a sollicité la résiliation de son bail, laquelle a été acceptée avec effet au 10 avril 2026. Un état des lieux de sortie avait été fixé au 26 mars 2026 en présence du gestionnaire, mais le locataire ne s'est pas présenté à ce rendez-vous.

Depuis cette date, les clés du logement n'ont pas été restituées et aucune possibilité d'accéder au logement n'a été donnée à la commune ou à son mandataire.

Après contact avec Maître Dion, huissier de justice à Bressuire, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de reprise pour logement présumé abandonné. Cette procédure permettrait, dans un cadre légal, de constater la situation, de procéder à la reprise du logement et d'en récupérer la jouissance.

Toutefois, l'engagement de cette démarche nécessite une délibération du conseil municipal autorisant expressément le recours à cette procédure.

### **Délibération :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mandater Maître DION, huissier de justice à Bressuire, pour mener la procédure de reprise pour logement présumé abandonné ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

## 5. Convention avec GEREDIS pour l'alimentation en électricité d'un programme immobilier – Allée de Caphar et Rue Saint-Joseph (annexe 5)

**VU** le courrier de GEREDIS Deux-Sèvres en date du 04 mai 2026 ;

Dans le cadre du raccordement électrique de quatre lots situés dans le lotissement allée de Caphar et rue Saint-Joseph, le gestionnaire d'électricité Gérédis Deux-Sèvres prévoit :

- La réalisation de 45 mètres de tranchée sur le domaine public avec déroulage de câble basse tension (BT) en 150mm<sup>2</sup> ;
- Une remontée aérosouterraine basse tension en 150mm<sup>2</sup> ;
- La pose de trois coffrets CIBE et d'un REMBT équipé d'un module de branchement ;
- Le renforcement du réseau par l'augmentation de puissance du poste HTA/BTA et reprises des réseaux BT.

De son côté la commune a procédé à la destruction d'un bâtiment existant et procédera à la réalisation du bornage et / ou délimitation des parcelles et à la viabilisation de chaque parcelle par la pose d'un coffret de sectionnement, par branchement, d'une puissance de 12kVA monophasée ou 36kVA triphasée.

Le montant de l'opération s'élève à 9 301,05 euros HT répartis de la manière suivante (les sommes étant arrondies, une différence d'un centime subsiste entre les montants totaux et le coût des travaux) :

- Montant à charge de la commune : 5 580,64 euros HT ;
- Montant à charge de GEREDIS : 3 720,42 euros HT.

## **Délibération :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la présente convention telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant à signer les pièces relatives à la gestion de cette affaire
- D'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

### **6. Avenant n°2 à la convention de gestion du Val de Scie (annexe 6)**

**VU** les dispositions des articles L.5216-6-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-20215-097 en date du 21 avril 2015, relative au projet d'aménagement de la vallée de la Scie, défini comme étant d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2023\_04\_02 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 26 avril 2023 approuvant la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du Parc du Val de Scie avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) ;

**VU** la délibération n°2025\_07\_01 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers du 9 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du parc « Val de Scie » avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**VU** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature A-2026-39 à Monsieur Philippe AUDUREAU en date du 23 avril 2026, pour traiter notamment des affaires relatives aux centres aquatiques communautaires ;

**VU** la convention de gestion-exploitation entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la CA2B signée les 13 juin 2023 et 19 juin 2023 ;

La commune de Nueil-Les-Aubiers a sollicité la CA2B afin de pouvoir utiliser comme l'an dernier, pour la période estivale 2026, le bâtiment à usage de snack/bar qui avait été exclu de la convention initiale.

L'avenant à la convention a pour objectif de pouvoir déléguer à la commune la gestion-exploitation des biens mentionnés. Le bien sera entretenu par la commune.

L'avenant à la convention sera applicable pour la période estivale 2026 uniquement.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de transformation de la baignade à filtration biologique, il est proposé d'exclure l'ensemble de la zone de baignade de la convention de délégation. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, seul le parc « Val de Scie » sera concerné par la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien.

Les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

## **Délibération :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil-Les-Aubiers et la communauté d'agglomération du bocage bressuirais dans les conditions mentionnées dans la convention telles que présentées en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7. Composition du comité social territorial et recueil de l'avis du collège employeur**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que les organisations syndicales ont été invités à une rencontre par courrier électronique transmis le 2 avril 2026 ;

**Considérant que** les organisations syndicales ont été reçues lors de la réunion de concertation en date du 30 avril 2026, au cours de laquelle elles ont pu présenter leurs observations ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents.

Six mois avant la date de scrutin des élections professionnelles, le conseil municipal doit délibérer après consultation des organisations syndicales sur les points suivants :

- Nombre de sièges des représentants titulaires du personnel
- Le maintien du paritarisme avec le collègue employeur
- Le recueil ou non du vote du collègue employeur

Pour rappel, le Comité Social Territorial est le fruit de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans lesquels, actuellement, il y a cinq représentants titulaires du personnel et cinq représentants titulaires de la collectivité, et où le vote du collègue employeur est recueilli.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à cinq pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collègue des représentants du personnel et de l'avis du collègue employeur.

### **Délibération :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et appliquer le paritarisme dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou le cas échéant son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

## **8. Création de trois postes sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant démissionné et afin d'élargir le nombre des candidatures susceptibles de correspondre au profil du poste de responsable des affaires générales, il est proposé au conseil municipal de créer :

- un poste sur le grade de rédacteur
- un poste sur le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- un poste sur le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Soit trois postes à temps complet.

Les missions du responsable des affaires générales seront les suivantes :

### **SECURITE JURIDIQUE ET GESTION DES ASSEMBLEES**

- Gestion des assemblées (conseil municipal, conseil d'administration du CCAS)
- Vérification de la légalité des actes et veille juridique
- Conseil aux élus dans la prise de décision

### **COORDINATION ET MOBILISATION DES EQUIPES**

- Encadrement et animation d'équipes pluridisciplinaires (services population, urbanisme, communication, gestion des salles)
- Organisation et optimisation du fonctionnement des services
- Développement des outils et démarche d'amélioration continue et d'intelligence collective
- Coordination de la communication interne (réunions d'équipe, etc.)

## RECHERCHE DE FINANCEMENTS EXTERIEURS

### GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE

- Suivi des procédures de location et d'achat ou de vente
- Rédaction des beaux

### COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- Valorisation des actions et projets de la collectivité
- Coordination des actions de communication

### PILOTAGE DE PROJETS TRANSVERSAUX - PREVENTION DES RISQUES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- Pilotage de la mise en place du nouveau système d'information
- Pilotage du plan communal de sauvegarde et du plan de continuité d'activité
- Pilotage de la prévention des risques professionnels (document unique d'évaluation des risques professionnels)
- Contribution active à la mise en œuvre d'une démarche de qualité de vie au travail
- Etc.

A l'issue du recrutement, les postes ouverts qui demeureront vacants seront supprimés par délibération du conseil, après avis du comité social territorial.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- créer trois postes à temps complet, un sur le grade de rédacteur, un sur le grade de rédacteur principal 2° classe et un sur le grade de rédacteur principal 1ère classe ;
- autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les dépenses afférentes au budget communal

## **9. APPROBATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DES ESTIVALES DE SCIE**

Dans le cadre des Estivales de Scie, des activités sportives et de loisirs sont proposées en juillet-août.

Il est proposé de définir leur tarification au vu de la programmation 2026.

- Ateliers sportifs divers (avec intervention d'un prestataire extérieur) : 5 €
- Trottinette électrique tout terrain : 10 €
- Bivouac dans les arbres : 20 €
- Cyclo-ciné : 5 €

Les après-midis, l'accès aux jeux en bois, aux structures gonflables et autres animations restera gratuit et sous la responsabilité des parents et accompagnateurs.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la tarification des ateliers sportifs des Estivales de Scie 2025 dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

## DECISIONS DU MAIRE

**c) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :**

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
<b>MD-26-057</b> <b>12.05.2026</b>	Parcelle sise 77 avenue St Hubert Section 017AL n° 658 (686 m²)	MENARD Paulette	Abandon
<b>MD-26-058</b> <b>12.05.2026</b>	Parcelle sise 79 avenue St Hubert Section 017 AL n° 610 (228 m²)	Consorts MENARD	Abandon
<b>MD-26-059</b> <b>12.05.2026</b>	Parcelle sise 79 avenue St Hubert Section 017 AL n° 582 (264 m²)	Consorts MENARD	Abandon
<b>MD-26-060</b> <b>12.05.2026</b>	Parcelle sise 6 rue Neuve Section 017 AE n° 226 (178 m²)	NOIRAUT Claude	Abandon
<b>MD-26-062</b> <b>12.05.2026</b>	Parcelle sise 33 rue Joseph Herbert Section 017 AL n° 693 (729 m²)	SCI TRIAU représentée par DUBREUIL Stéphanie	Abandon
<b>MD-26-064</b> <b>21.05.2026</b>	Parcelle sise 29 rue Mocquesouris Section 017 AD n° 247 (1797 m²)	GOMES Herminio et ALMEIDA Maria de Fatima	Abandon

**c) Marchés publics :**

<b>MD-26-056 du 07.05.2026 modification de marché</b>		
<b>Travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire la Grainerie</b>		
Intitulé du lot	Titulaire du marché	Montant HT
Lot 1 : terrassement-VRD	PAJOT 79150 ARGENTONNAY	+ 3085,70€ TOTAL : 27 982.14 €
Lot 1 : terrassement-VRD	PAJOT 79150 ARGENTONNAY	+ 11 500.32 € TOTAL : 39 482.46 €
Lot 3 : terrassement-VRD	PAJOT 79150 ARGENTONNAY	+ 3879.48 € 43 361. 94 €
Lot 6 : Menuiseries aluminium	SMCC 79150 ST MAURICE ETUSSON	+3 405 € TOTAL : 103 648.29 €
Lot 8 cloisons et doublages	ACR 49310 LYS HAUT Layon	+ 1056.18 € TOTAL 55 080.85 €
Lot 9 carrelage & faïence	FAUCHEREAU 79300 BRESSUIRE	+286.32 € TOTAL 27 972.99 €
Lot 12 Plomberie- sanitaire- chauffage	BORDRON 49300 CHOLET	+10 120,02 € TOTAL 175 050.48 €
<b>Montant des travaux initial</b>		786 036.47 € HT
<b>Montant après modifications</b>		<b>819 369.49 € HT</b> <b>Ou 983 243.39 € TTC</b>

<b>MD-26-063 du 18.05.2026</b>		
<b>Marché public pour les travaux de construction de l'espace Petite Enfance</b>		
Désignation	Titulaire du marché	Montant HT

Lot 1 terrassement/espaces verts	SAS BOUCHET VE 49360 YZERNAY	239 324.62 €
Lot 2 maçonnerie	MIGOUT IDEM 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	94 500€
Lot 3 charpente/bardage	SARL BATIBOIS 49360 MAULEVRIER	219 249.46 €
Lot 4 couverture métallique	SARL OGER LEFRECHE 49300 CHOLET	102 852.22 €
Lot 5 métallerie/serrurerie	RAMBAUD METALLERIE 79300 BRESSUIRE	22 506.24 €
Lot 6 menuiseries extérieures	SAS BONNET 85500 LES HERBIERS	47 500 €
Lot 7 menuiseries intérieures	ATELIER PEAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	43 605.36€
Lot 8 mobilier	SAS GUIBERT 79000 NIORT	35 158.20 €
Lot 9 cloisons sèches	SAS SATI 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	104 000 €
Lot 10 plafonds suspendus	SAS LE GAL COMISO 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU	12 000 €
Lot 11 revêtements sols durs / faïence	SARL FAUCHEREAU 79300	35 000 €
Lot 12 revêtements sols souples	SARL FEMONDIERE 49270 OREE D'ANJOU	21 681.56 €
Lot 13 peintures	SARL BETARD 85120 LA CHATAIGNERAIE	16 666.67 €
Lot 14 infiltrométrie	SOCOTEC 49000 ANGERS	1 650 €
Lot 15 chauffage/plomberie	SAS EP2C 49740 LA ROMAGNE	148 829.67 €
Lot 16 électricité	SAS ONILLON 79250 NLA	89 000€
<b>TOTAL</b>		<b>1 233.524 € HT</b> <b>Ou 1 480 228,80 € TTC</b>

**c) Gestion du domaine public**

<u>Réf. Décision et objet</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant /conditions</u>
<b>MD-26-052</b> <b>30.04.2026</b> Mise à disposition de petits matériels	Les Couak'OnJoue	Gratuité Du 23 au 26 mai 2026
<b>MD-26-054</b> <b>20.04.2026</b> Prolongation du contrat de location pour le logement communal sis 2 rue des Platanes	CAIGNARD Céline	Loyer : 79 € Durée : 8 jours à compter du 27.04.2026

**d) Finances**

<b>MD-25-055 du 06.05.2026: Virements de crédits</b>	
Dettes – collectivités de rattachement	-125 000 €
Créances sur autres établissements publics	+125 000 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES